



**MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique routier avec du bois des forêts départementales à Belleville-en-Beaujolais**

route de Champanard, 69220 Belleville-en-Beaujolais

**Maîtrise d'ouvrage**

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

29 cours de la Liberté – 69483 LYON CEDEX 03

**Conduite d'opération**

**Département du Rhône**

Direction Immobilier et Patrimoine

146, Rue Pierre Corneille

69483 Lyon cedex 03

**R.C.**

**Règlement de la consultation**

**MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE avec remise de prestations**

**PHASE  
CANDIDATURES**

**Date et heure limites de remise des candidatures :**

**Judi 28/11/2024 à 16h00**

# SOMMAIRE

<b>I/ OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 : Objet du marché</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : Procédure</b> .....	<b>4</b>
<b>II/ CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : Conditions relatives au marché</b> .....	<b>4</b>
3.1 – Type de marché .....	4
3.2 - Forme du marché .....	4
3.3 – Compétences requises .....	4
3.4 – Conditions de participation des candidats .....	5
3.5 - Mission confiée .....	5
<b>ARTICLE 4 : Conditions particulières d'exécution liées à l'objet du marché</b> .....	<b>6</b>
4.1 – Clauses relatives à l'économie, l'innovation, à l'environnement, au domaine social ou à l'emploi .....	6
4.2 – Marchés réservés .....	6
<b>ARTICLE 5 : Durée, délais d'exécution et FORME DU prix</b> .....	<b>6</b>
<b>III/ CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 : Contenu du dossier de consultation des concepteurs</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7 : Retrait du DCC par téléchargement</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 8 : Composition des candidatures</b> .....	<b>8</b>
8.1 - Pièces relatives à la candidature .....	8
8.2 – Niveaux minimums.....	8
<b>ARTICLE 9 : Renseignements complémentaires</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 10 : Visite des lieux</b> .....	<b>11</b>
<b>ARTICLE 11 : Modifications de détail au dossier de consultation</b> .....	<b>11</b>
<b>ARTICLE 12 : Dépôt des plis par voie électronique</b> .....	<b>11</b>
<b>ARTICLE 13 : Délai de validité des candidatures</b> .....	<b>13</b>
<b>ARTICLE 14 : Échanges avec les candidats</b> .....	<b>13</b>
<b>IV/ CONDITIONS D'ADMISSION DES CANDIDATS ET DE JUGEMENT DES OFFRES</b> .....	<b>13</b>
<b>ARTICLE 15 : Conditions d'admission des candidats</b> .....	<b>13</b>
<b>ARTICLE 16 : Critères de jugement des candidatures</b> .....	<b>13</b>
<b>ARTICLE 17 : Critères de jugement des offres</b> .....	<b>14</b>
<b>ARTICLE 18 : Négociations</b> .....	<b>14</b>
<b>V/ CONDITIONS D'ADMISSION DES CANDIDATURES</b> .....	<b>14</b>

## **I/ OBJET DE LA CONSULTATION**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération suivante :

#### **Construction d'un centre technique routier avec du bois des forêts départementales à Belleville-en-Beaujolais**

À ce jour, le secteur Nord du service Voirie Nord (canton de Belleville-en-Beaujolais et Canton de Thizy-les-Bourgs) est desservi par les centres techniques routiers (CTR) de Belleville-en-Beaujolais, Fleurie, Beaujeu et Deux-Grosnes (ex. Monsols).

La direction Infrastructures et mobilités (DIM) souhaite regrouper ces 4 centres au sein de 2 sites. L'implantation pour le premier est localisée sur un terrain appartenant au Département du Rhône sur la commune de Belleville-en-Beaujolais et pour le second au sein du CTR de Deux-Grosnes existant.

Le présent marché concerne **la construction du nouveau CTR de Belleville-en-Beaujolais**.

Ce CTR accueillera au total 23 agents, soit 17 agents d'exploitation, 3 chefs d'équipes, 1 chef de centre et 2 renforts viabilité hivernale (VH) et couvrira environ 290 km de voirie.

Le Département du Rhône porte également une politique volontariste visant à développer la filière bois locale, à valoriser les savoir-faire sur le territoire et à réduire les distances d'approvisionnement et ainsi limiter l'empreinte environnementale de ses opérations immobilières. Dans le cadre de cette démarche, le projet de CTR de Belleville-en-Beaujolais mettra en œuvre du bois issu des forêts départementales. Les précisions programmatiques et de méthodologie seront développées au moment de la Phase 2 – offres.

D'autre part, le Département est signataire du PACTE bois biosourcés, qui l'engage à mettre en œuvre des matériaux biosourcés et notamment du bois dans ses constructions.

D'une façon générale, les matériaux et procédés constructifs devront être soigneusement étudiés pour chacun des corps d'état de façon à limiter drastiquement l'utilisation d'énergie grise, notamment liée au transport, et tous types de pollutions.

Au vu de la spécificité du programme (centre technique routier), les principaux leviers de limitation des consommations d'énergie devront être identifiés, y compris sur les parties non régies par la réglementation environnementale en vigueur.

Enfin, dans le cadre de sa stratégie Rhône Megawatt, le projet de CTR de Belleville-en-Beaujolais permettra l'installation de panneaux photovoltaïques.

**Les éléments de programme définitifs seront transmis dans un second temps aux candidats retenus pour remettre une offre.**

Le calendrier opérationnel prévisionnel est ainsi défini :

- Notification du marché de Maîtrise d'œuvre : premier trimestre 2025
- Dépôt du PC : automne 2025
- Remise DCE : début 2026
- Lancement consultation des entreprises : printemps 2026
- Démarrage des travaux : fin 2026
- Durée des travaux : 12 à 14 mois

Le Maître d’Ouvrage a défini l’enveloppe financière du projet. Le montant estimatif affecté aux travaux est fixé à **2 100 000 € HT** (valeur mars 2024).

## **ARTICLE 2 : PROCÉDURE**

Le marché est passé en procédure adaptée restreinte avec remise de prestations selon les dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 à R2123-4 du Code de la commande publique.

La présente consultation se déroulera en deux phases distinctes :

- Une phase candidatures au terme de laquelle 3 candidats, sélectionnés sur la base de leur dossier de candidature, seront admis à participer à la phase offres
- Une phase offres au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis au regard de l’offre qu’ils auront remise.

Le **présent dossier ne concerne que la Phase candidatures**. Au terme de cette première phase, un nombre de trois (3) candidats sera retenu pour remettre une offre.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur à 3, l’acheteur pourra poursuivre la procédure avec ces candidat.

A l’issue de la Phase candidature, les trois candidats admis recevront le dossier de consultation pour la Phase offres, et seront invités à présenter leur offre.

Eu égard à la procédure de consultation choisie, la remise des candidatures, dans le cadre de la Phase 1 ne fera pas l’objet d’une indemnisation des soumissionnaires. Seuls les candidats admis à présenter une offre avec remise de prestations dans le cadre de la Phase 2, et non retenus, feront l’objet d’une indemnisation dont le montant maximum est fixé à 9 100 TTC.

Une commission particulière sera appelée à se prononcer sur les candidatures et les offres de la consultation de ce marché de maîtrise d’œuvre ainsi que sur l’attribution de la prime, intégrale ou non en fonction de la qualité .

## **ALLOTISSEMENT :**

La présente consultation n’est pas allotie

## **II/ CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ**

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ**

#### **3.1 – TYPE DE MARCHÉ**

Le marché est un marché public de **maîtrise d’œuvre** en application de l’article R2172-1 du Code de la commande publique.

#### **3.2 - FORME DU MARCHÉ**

Les prestations font l’objet d’un marché **ordinaire**.

#### **3.3 – COMPÉTENCES REQUISES**

Les compétences professionnelles demandées au sein de l’équipe de maîtrise d’œuvre sont les suivantes :

- Architecture, avec architecte mandataire du groupement ;
- Économie de la construction ;
- **Structure bois<sup>1</sup>** ;
- Thermique / Fluides ;
- **VRD<sup>2</sup>** (Voierie réseaux divers) ;
- Paysage ;
- **QEB<sup>3</sup>** (Qualité environnementale des bâtiments) ;
- OPC (Ordonnancement pilotage coordination).

1. **Structure bois** : l'équipe de maîtrise d'œuvre devra être en capacité d'établir une liste de débit provisoire dans le cadre des études, dès l'avant-projet définitif.
2. **VRD** : l'équipe de maîtrise d'œuvre devra être en capacité de concevoir et de représenter les déplacements de différents véhicules. Elle doit posséder et maîtriser les logiciels spécialisés permettant de calculer notamment les trajectoires, emprises et rayons de braquage.
3. **QEB** : l'équipe de maîtrise d'œuvre devra être en capacité de réaliser des simulations énergétiques dynamiques (SED) et des calculs d'analyse de cycle de vie (ACV).

L'apport, au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre, d'une compétence supplémentaire est laissé à l'initiative du candidat.

**Plusieurs compétences indiquées ci-dessus peuvent être intégrées dans la même structure professionnelle, du mandataire ou d'un des co-traitants.** Dans ce cas, elles seront chacune précisées, au même titre qu'une co-traitance, dans l'état des compétences, moyens et références tel que décrit ci-après au paragraphe justifications à produire. En cas de sous-traitance, les références des sous-traitants sont demandées.

### 3.4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

La forme du groupement souhaitée est la suivante : solidaire pour le mandataire vis à vis de tous ses co-traitants et conjointe pour ces derniers.

Seul le mandataire a l'obligation de ne faire acte de candidature que dans un seul groupement ; il n'y a pas d'exclusivité pour les co-traitants. Ils peuvent se présenter dans plusieurs groupements.

### 3.5 - MISSION CONFIEE

Le Maître d'œuvre se verra confier la mission de base au sens de l'article R2431-4 du Code de la commande publique.

Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement du dossier en vue de l'obtention :

- du permis de construire,

- des autres autorisations administratives nécessaires, ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage au cours de leur instruction.

Les études d'exécution sont confiées aux opérateurs économiques chargés des travaux. La maîtrise d'œuvre doit l'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa, ainsi que la synthèse. Le devis quantitatif détaillé par marché et le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux restent à la charge de la maîtrise d'œuvre.

Les missions complémentaires confiées au maître d'œuvre sont les suivantes :

- Ordonnancement pilotage coordination (O.P.C.),
- Approche environnementale (ENV.),
- Inventaire de maintenance des équipements (INV.).

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION LIÉES À L'OBJET DU MARCHÉ**

### **4.1 – CLAUSES RELATIVES À L'ÉCONOMIE, L'INNOVATION, À L'ENVIRONNEMENT, AU DOMAINE SOCIAL OU À L'EMPLOI**

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L. 2112-2 à L. 2112-4 du Code de la commande publique.

### **4.2 – MARCHÉS RÉSERVÉS**

Aucune prestation n'est réservée au profit d'opérateurs économiques visés par les articles R. 2113-7 et R.2113-8 du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 5 : DURÉE, DÉLAIS D'EXÉCUTION ET FORME DU PRIX**

La durée de la mission, les délais d'exécution et la forme du prix du marché seront fixés lors de la Phase offres.

## **III/ CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION**

### **ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS**

Le dossier de consultation des concepteurs est disponible en téléchargement sur le site suivant : <https://marches.rhone.fr>

Le dossier de consultation Phase - candidatures, remis gratuitement à chaque candidat, est composé des documents suivants :

- le présent règlement de consultation Phase – candidatures,
- le dossier de candidature et ses annexes :
  - Annexe 1 : tableau des qualifications et expériences professionnelles des personnes physiques chargées de l'exécution du marché,
  - Annexe 2 : illustrations des références,
  - Annexe 3 : lettre de motivation
- Le préprogramme de l'opération

Le présent règlement de consultation est un complément de l'avis d'appel public à la concurrence. En cas de discordance, les mentions figurant dans l'avis d'appel public à concurrence, modifiée le cas échéant par un avis rectificatif, priment sur celles du règlement.

## **6.2 Documents fournis aux concurrents admis en Phase 2 - offres**

Il est prévu, à titre indicatif, de fournir en Phase 2 – offres :

- le règlement de consultation Phase 2 – offres,
- l'acte d'engagement et ses annexes,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- l'annexe au CCAP : précisions sur les éléments de mission et les missions complémentaires,
- le cadre de mémoire technique,
- le programme particulier de l'opération et le référentiel relatif aux centres techniques routiers,
- le dossier technique des plans et éventuels diagnostics réalisés.

## **ARTICLE 7 : RETRAIT DU DCC PAR TÉLÉCHARGEMENT**

Conformément aux articles R. 2132-2 et R. 2132-7 du Code de la commande publique et aux arrêtés des 14 décembre 2009 et 15 juin 2012, les candidats sont invités à télécharger le dossier de consultation des concepteurs (DCC) sur le site <https://marches.rhone.fr> ; toutes les informations nécessaires pour l'installation des pré-requis se trouvent dans la rubrique « liens utiles ».

**Le Département conseille vivement à la personne qui télécharge le DCC de renseigner impérativement son nom, son adresse électronique ainsi que le nom de l'organisme candidat afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuels compléments, modifications.**

Le Département du Rhône précise en outre qu'il est de la responsabilité du candidat de déclarer des coordonnées valides ; l'adresse électronique indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour l'informer en cas de modifications ou de compléments d'information lors de la consultation.

**Le courriel envoyé est réputé reçu et lu. Le demandeur qui aurait fourni une adresse erronée ne saurait invoquer une atteinte à l'égalité de traitement des candidats au motif que le Département n'aurait pas pu lui transmettre une nouvelle version des documents.**

En conséquence, en cas de téléchargement du DCC sans authentification ou si l'adresse est erronée, il est de la responsabilité du candidat de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site ci-dessus indiqué.

## ARTICLE 8 : COMPOSITION DES CANDIDATURES

Conformément aux articles R. 2143-11 et R. 2151-12 du Code de la commande publique, les documents justificatifs et autres moyens de preuve seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO. Si ces documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Les candidats doivent constituer et déposer leurs candidatures sous la forme d'une enveloppe globale incluant **les pièces de la candidature aux articles 8.1 du présent règlement de consultation.**

### 8.1 - PIÈCES RELATIVES À LA CANDIDATURE

Chaque candidat devra renseigner en totalité le dossier type de candidature joint au dossier de consultation. Ce dossier comprendra les pièces suivantes :

- Une fiche d'identification du candidat, une page A4 maxi, précisant la nature du groupement et la raison sociale de tous les membres correspondant aux compétences requises,
- Un état, trois pages A4 maxi par compétence, comportant les points suivants :
  - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
  - Délégation de signature au mandataire le cas échéant ;
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
  - Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement;
  - Liste des principales prestations effectuées au cours des dernières années, indiquant le montant des travaux, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
  - Nom, qualifications professionnelles et expérience (sur la base des références personnelles) des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché (Annexe 1) ;
  - Illustrations des références personnelles des personnes chargées de l'exécution du marché pour les compétences Architecture et Paysage (Annexe 2) ; ces références sont les mêmes que celles de l'Annexe 1 pour les compétences Architecture et Paysage. Elles sont livrées ou en chantier ;
  - Lettre de motivation permettant de présenter la répartition des compétences au sein de l'équipe et d'exprimer la compréhension des enjeux au regard du contexte paysager et des objectifs programmatiques, notamment environnementaux (il n'est pas demandé de schémas ou croquis à cette étape-là) *sur 2 pages maximum format A4 en police de caractères Verdana, taille 10, interligne 1,5* (Annexe 3).

### 8.2 – NIVEAUX MINIMUMS

Il est exigé les niveaux minimaux de capacité suivants :

Pour la **compétence Architecture** (mandataire) :

Construction d'un centre technique routier avec du bois des forêts départementales à Belleville-en-Beaujolais  
Marché public de maîtrise d'œuvre / Règlement de la consultation candidatures

- 1 personne au minimum inscrite à un tableau régional de l'ordre des architectes et le parcours professionnel justifiant d'une expérience > 5 ans dans la compétence Architecture.

Pour la **compétence Economie de la construction** :

- OPQIBI 2202 : Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation, ou OPQTECC 2.1 : Missions économiques en maîtrise d'œuvre, ou toutes autres qualifications équivalentes, ou références équivalentes.
- 1 personne justifiant d'une expérience > 5 ans dans la compétence Economie de la construction.

Pour la **compétence Structure bois** :

- OPQIBI :  
1206 Étude de structures bois courantes,  
1202 Étude de structures béton courantes,  
ou toutes autres qualifications équivalentes,  
ou références équivalentes.
- 1 personne justifiant d'une expérience > 5 ans dans la compétence Structure bois.

Pour la **compétence Thermique / Fluides** :

- OPQIBI :  
1321 Ingénierie de fluides complexes ou 1313 Étude d'installations complexes de chauffage et de ventilation,  
1326 Étude de la performance énergétique dans le traitement climatique des bâtiments,  
1406 Étude d'installations électriques complexes ou 1420 : Ingénierie en électricité complexes,  
1416 Étude de systèmes et réseaux courants d'informatique et de communication,  
1421 Ingénierie en courants faibles courants,  
ou toutes autres qualifications équivalentes,  
ou références équivalentes.
- 1 personne justifiant d'une expérience > 5 ans dans la compétence Thermique / Fluides.

Pour la **compétence VRD** :

- OPQIBI :  
1101 Etude en terrassements courants,  
1105 Etude du génie civile de réseaux enterrés,  
1301 Etude de réseaux courants de distribution d'eau,  
1303 Etudes de réseaux courants d'assainissement,  
1811 Ingénierie de voirie et réseaux divers courants,  
ou toutes autres qualifications équivalentes,  
ou références équivalentes.
- 1 personne justifiant d'une expérience > 5 ans dans la compétence VRD.

Pour la **compétence Paysage** :

- 1 personne possédant le diplôme de paysagiste-concepteur et justifiant d'une expérience > 5 ans dans la compétence Paysage.

Pour la **compétence QEB** :

- OPQIBI :  
1333 Etude ACV bâtiment neuf,  
1407 Etude d'éclairage intérieur,

ou toutes autres qualifications équivalentes,  
ou références équivalentes,

- 1 personne justifiant d'une expérience > 5 ans dans la compétence QEB.

Pour la **compétence OPC** :

OPQIBI : 0301 Ordonnancement-Planification-Coordination (OPC) d'exécution courant, ou toutes autres qualifications équivalentes, ou références équivalentes,

1 personne > 5 ans dans la compétence OPC.

\*\*\*

### **Observation importante :**

- Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir les informations demandées sur les trois dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait. Elles devront par contre fournir tous les éléments permettant d'apprécier leur capacité financière, professionnelle et technique. Celles-ci peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalité des entreprises ou une « déclaration appropriée de banque » dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit.
- Conformément à l'article R.2143-12 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.
- Les documents fournis par les candidats devront permettre d'apprécier leur capacité à assurer les prestations prévues. **L'appréciation des capacités est globale** : ainsi à l'exception de la lettre de candidature (ou DC1) produite en commun, tous les opérateurs économiques doivent justifier des documents relatifs à la capacité juridique, financière, professionnelle et technique tels que définis à l'article « pièces relatives à la candidature » du présent règlement de la consultation.
- En cas de présentation d'un sous-traitant, ce dernier devra être accepté et ses conditions de paiement devront être agréées par le pouvoir adjudicateur. La déclaration de sous-traitance (ou DC4) sera annexée à l'acte d'engagement, elle précisera obligatoirement que le sous-traitant n'est pas exclu des marchés publics.

### **ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur candidature, les candidats pourront faire parvenir au plus tard **10 jours calendaires** avant la date limite de réception des candidatures, une question sur le profil acheteur du Département : <https://marches.rhone.fr>

Une réponse sera mise en ligne sur le profil acheteur et transmise à l'adresse électronique indiquée lors du téléchargement du DCE, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier **6 jours calendaires** au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

**Le Département du Rhône attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides.**

#### **ARTICLE 10 : VISITE DES LIEUX**

**Une visite du site est obligatoire dès la Phase candidatures. La candidature d'un candidat qui n'a pas effectué de visite sera déclarée irrégulière et éliminée.**

Les conditions de visite sont les suivantes : **chaque candidat devra prendre contact par mail, au moins trois jours ouvrés avant la date de visite**, avec M. Hugo GRAIL, chef du projet à l'adresse suivante : **hugo.grail@rhone.fr - batiment\_lyon@rhone.fr** en indiquant l'heure souhaitée parmi celles proposées ci-dessous ainsi que le nom de la ou des personnes présentes :

- **Mercredi 20/11 à 10h00.**
- **Mercredi 20/11 à 14h00.**

À la suite de cette visite, le candidat est réputé avoir une connaissance parfaite du lieu permettant d'apprécier justement ses caractéristiques ou les contraintes inhérentes au site et d'assurer une réponse complète et conforme.

Cette visite n'a pas pour objet de communiquer des informations ou d'engager une négociation sur le dossier de consultation. Toute demande d'information de l'entreprise doit être formulée conformément à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **10 jours calendaires** avant la date et l'heure limite pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats seront informés de ces modifications par courriel ou par courrier postal à l'adresse qu'ils auront mentionnée lors de la demande du dossier de consultation des concepteurs (DCC) ou à l'adresse électronique indiquée lors du téléchargement du DCC. **Le Département du Rhône attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides.**

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **ARTICLE 12 : DÉPÔT DES PLIS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.rhone.fr>.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**  
**Direction de la commande publique durable**  
**Immeuble Le Sévigné**  
**146 rue Pierre Corneille**  
**69003 LYON**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles ; il est recommandé d'éviter les formats.exe, les outils de type « macros » et les fichiers volumineux (supérieurs à 15Mo).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme (<https://marches.rhone.fr>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures, demande de précision, régularisation, négociation. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

## **ARTICLE 13 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES CANDIDATURES**

Le délai de validité des candidatures est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des candidatures.

## **ARTICLE 14 : ÉCHANGES AVEC LES CANDIDATS**

Tous les échanges avec les candidats après la date limite de réception des candidatures s'effectueront par l'intermédiaire du profil acheteur : <https://marches.rhone.fr>

Il en sera ainsi pour :

- les éventuelles demandes de complément de candidature,
- la demande de fourniture des pièces énumérées au 6 du présent règlement,
- l'information des candidats non retenus,

Le Département du Rhône attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides.

## **IV/ CONDITIONS D'ADMISSION DES CANDIDATS ET DE JUGEMENT DES OFFRES**

### **ARTICLE 15 : CONDITIONS D'ADMISSION DES CANDIDATS**

L'examen des candidatures sera effectué dans les conditions prévues articles R.2142-1,2 et R.2142-5 à 14 et les articles R.2144-1 à 7 du Code de la commande publique.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'en application de l'article R. 2144-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

### **Les critères intervenant pour l'admission des candidats sont :**

- ➔ Recevabilité en application des articles L. 2141-1 à 6 et R. 2143-6 du Code de la commande publique (interdiction de soumissionner),
- ➔ Garanties et capacités financières, professionnelles et techniques en application de l'article R.2142-1, 2 et R.2142-5 à 14 et les articles R.2144-1 à 7 du Code de la commande publique et de l'article 8.2 du présent règlement,
- ➔ Critères de jugement précisés à l'article 16 du présent règlement en vue de la réduction du nombre de candidats en application des articles R.2142-15 à 18 du Code de la commande publique.

### **ARTICLE 16 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES**

Le jugement des candidatures sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des candidatures.

Le nombre de candidats prévus d'inviter à remettre une offre est **3**.

En cas d'égalité entre deux candidats, le premier critère sera prépondérant.

Les critères retenus pour le jugement des candidatures sont les suivants :

- Pertinence par rapport à l'objet du marché des qualifications professionnelles et qualité des références personnelles de la personne physique chargée de l'exécution des prestations pour la compétence Architecture **/40pts,**
- Pertinence par rapport à l'objet du marché des références personnelles des personnes chargées de l'exécution des prestations pour les compétences Economie de la construction, Structure bois et Paysage **/30pts,**
- Pertinence de la lettre de motivation concernant la répartition des compétences au sein de l'équipe et la compréhension des enjeux au regard du contexte paysager et des objectifs programmatiques, notamment environnementaux (il n'est pas demandé de schémas ou croquis à cette étape-là) : *sur 2 pages maximum format A4 en police de caractères Verdana, taille 10, interligne 1,5 /30pts.*

**Le jugement sera effectué sur la base des annexes au dossier de candidature. Celles-ci devront être dûment complétées par le candidat.**

#### **ARTICLE 17 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Les modalités d'examen des offres seront explicitées dans le règlement spécifique à la phase remise des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

- le prix des prestations (noté sur 40 points),
- la valeur technique de l'offre (notée sur 60 points).

Les sous-critères seront déterminés au stade offres et ils pourront notamment porter sur :

- la compatibilité avec l'enveloppe financière
- la qualité environnementale,
- la qualité de l'insertion paysagère,
- la qualité fonctionnelle,

#### **ARTICLE 18 : NÉGOCIATIONS**

Après examen des offres, le Département retiendra l'offre initiale la mieux classée ou engagera des négociations dans les conditions qui seront fixées dans le règlement de la consultation – Phase Offres.

#### **V/ CONDITIONS D'ADMISSION DES CANDIDATURES**

Le représentant du pouvoir adjudicateur classe les candidatures recevables et retient les candidats admis à soumissionner à titre provisoire en attendant qu'ils produisent dans les conditions de l'article R 2144-5 du Code de la Commande Publique, les pièces prévues aux articles R 2144-1, R 2144-3 et R 2144-4 du même Code.

Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention des documents et ainsi éviter de voir leur candidature écartée pour transmission tardive des documents, les candidats sont invités à anticiper leurs démarches et peuvent fournir ces pièces avec leur dossier de candidature.

En l'absence de ces documents valides dans le pli fourni par le candidat, une demande lui sera adressée lui indiquant le délai pour remettre ces attestations à compter de l'envoi de la demande.

À défaut de production dans le délai imparti, sa candidature sera déclarée irrecevable. La même demande sera faite auprès du candidat suivant, dans l'ordre de classement si celui-ci n'a pas préalablement fourni les certificats visés. Cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables.

\*\*\*